

MINISTÈRE DES ARMÉES



COMMANDEMENT SUPERIEUR DES
FORCES ARMEES AUX ANTILLES

Etat-major interarmées

Centre opérations

Fort-de-France, le 09 AOUT 2018
N° 1468 ARM/FAA/COMSUP/NP

INFORMATION NAUTIQUE

OBJET : avis aux navigateurs

AVIS AUX NAVIGATEURS N°004/18
GUADELOUPE – Côte sous le vent
Carte FR 7482

Les usagers de la mer sont informés de la création d'une zone d'exclusion à la navigation à moteur au cœur des Ilets Pigeon sur les secteurs dits du Jardin de corail et de la Piscine.

Cette zone est délimitée par les points suivants (WGS84) :

16°10.052'N 061°47.295'W
16°09.993'N 061°47.310'W
16°09.968'N 061°47.371'W
16°10.024'N 061°47.425'W

Des zones de mouillages restrictives matérialisées par des bouées de couleur blanche destinées aux plaisanciers, aux marin-pêcheurs, aux navires à fond de verre ou aux prestataires autorisés ont été mise en place.

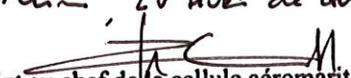
Un seul navire est autorisé par bouée.

Tout mouillage à l'ancre est interdit dans la bande des 300m autour des Ilets Pigeon.

Le contre-amiral René-Jean Crignola
commandant de la zone maritime Antilles,
par délégation

Le capitaine de corvette Manuel Renaux,
chef du bureau Emploi Mer.

Par Interim, *Le N° 1468 de GERVILLE*


L'adjoint au chef de la cellule aéromaritime
Centre des opérations aux Antilles

DESTINATAIRES :

- SHOM ;
- DM FDF ;
- DM PTP ;
- CROSSAG ;
- DOUANES FDF ;
- PHARBAL FDF ;
- PHARBAL PTP ;
- PILOTAGE FDF ;
- PILOTAGE PTP ;
- CZM GUYANE ;
- PORT FDF ;
- PORT PTP ;
- COMGEND FDF ;
- COMGEND PTP ;
- PREFECTURE FDF (Cellule COMM) ;
- FS VENTOSE ;
- FS GERMINAL ;
- RPC MAITO ;
- PCG VIOLETTE ;
- PLG LA CONFIANCE ;
- PLG LA RESOLUE.

COPIES :

- EMIA/CENTOPS/Cellule J3/5MER ;
- CDIV AEM ;
- Archives.